

## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors des séances que son Conseil a tenues :

- le 15 avril 2025, les résolutions suivantes :
  - la résolution n° C-2025-0421 autorisant un projet impliquant l'immeuble formé d'une partie du lot 3 010 919 du cadastre du Québec incessamment loti pour former le lot 6 672 796 dudit cadastre situé au coin des rues du Serrurier et Berlinguet afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 18 logements dont certains éléments ne respectent pas le cadre règlementaire;
  - la résolution n° C-2025-0422 autorisant un projet impliquant l'immeuble formé d'une partie des lots 3 010 920, 3 139 835 et 3 010 919 du cadastre du Québec incessamment loti pour former le lot 6 672 795 dudit cadastre situé sur la rue du Sellier afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 30 logements dont certains éléments ne respectent pas le cadre règlementaire;
  - la résolution n° C-2025-0423 autorisant un projet impliquant l'immeuble formé du lot 4 397 137 du cadastre du Québec situé à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de la place Freeman afin d'autoriser la classe d'usage H6 (Habitation multifamiliale 7 à 8 logements);
  - la résolution n° C-2025-0424 autorisant un projet impliquant l'immeuble situé au 835 du boulevard du Saint-Maurice afin d'autoriser une habitation d'un maximum de 40 logements dont certains éléments ne respectent pas le cadre règlementaire;
- le 1<sup>er</sup> avril 2025, les règlements suivants :
  - Règlement modifiant le Règlement autorisant des travaux de détournement du cours d'eau Guilbault-Caron et l'acquisition de servitudes et décrétant un emprunt à cette fin de 951 000 \$ (2022, chapitre 24) afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisé à 2 090 000 \$ (2025, chapitre 29) lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 6 mai 2025;
  - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer de nouvelles aires d'affectation Aire écologique et récréative AER ainsi qu'agrandir des aires d'affectations Résidentielle RES, le tout à même une aire d'affectation Récréative REC (2025, chapitre 31);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de revoir le zonage pour autoriser des habitations unifamiliales et multifamiliales ainsi que de créer des aires écologiques sur le Golf Le Marthelinois dans une partie des zones REC-5096, RES-5095 et RES-5101 (2025, chapitre 32);
- le 6 mai 2025, les règlements suivants :
  - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles pour bénéficier de divers services rendus par la Direction du génie, la Direction de la gestion des eaux et des immeubles, la Direction des Technologies de l'information ou la Direction des travaux publics (2023, chapitre 38) afin d'actualiser la tarification (2025, chapitre 39);
  - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de vie communautaire (2023, chapitre 75) afin de revoir les dispositions en matière de tarification des terrains de tennis (2025, chapitre 40);

Ces résolutions et ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 9 mai 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière